

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
30e séance
tenue le
jeudi 19 novembre 1987
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 30e SEANCE

Président : M. AL-KAWARI (Qatar)

SOMMAIRE

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION (suite)

- a) RAPPORT DU COMITE DE L'INFORMATION (suite)
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)
- c) RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (suite)

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/SPC/42/SR.30
2 décembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION (suite)

- a) RAPPORT DU COMITE DE L'INFORMATION (suite) (A/42/21)
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/42/494)
- c) RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (suite) (A/42/571)

1. Mme SEVIGNY (Secrétaire générale adjointe à l'information)* a écouté très attentivement pendant cinq jours les déclarations faites à la Commission. Elle est très reconnaissante aux Etats Membres d'avoir exprimé leur appui à la revitalisation du programme d'information de l'ONU. Son souci de renforcer ce programme n'a qu'un seul objet - de permettre au Département de l'information de s'acquitter de sa tâche d'une façon plus productive et avec le maximum d'efficacité. Le plan de réorganisation du Département consiste à adopter une approche mieux focalisée, à coordonner la programmation, la production et la distribution du matériel d'information et à étendre le rayonnement de l'ONU aux quatre coins du monde. Comme Mme Sévigny l'a déjà dit à plusieurs reprises au cours des derniers mois au Comité de l'information, au Comité du programme et de la coordination, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Commission politique spéciale, c'est aux Etats Membres qu'il appartient de décider des priorités, et au Département de l'information, en tant qu'organe du Secrétariat, d'appliquer les programmes le mieux possible, dans la limite de ses ressources financières. Elle a plaisir à constater que ce point n'est plus guère contesté et espère qu'on donnera au Département de l'information assez de temps pour prouver qu'il saura atteindre cet objectif.

2. Mme Sévigny est fière des talents nombreux et divers dont le personnel du Département de l'information fait preuve dans l'accomplissement de ses fonctions. Au cours des derniers mois, le Département a pu adopter une approche plus active pour un certain nombre de projets. Par exemple, à la télévision, la nouvelle émission L'ONU en action est diffusée chaque semaine pendant trois minutes dans une centaine de pays, soit en direct, soit par relais de la chaîne CNN. Des nouveautés comme le communiqué de presse électronique, les pochettes de presse avec diagrammes, graphiques et autres modes visuels de présentation, les documents réimprimables établis spécialement pour les ONG, une documentation préétablie pour certains événements d'actualité, les contacts avec la presse spécialisée autre que les correspondants politiques accrédités à l'ONU, les demandes systématiquement adressées aux chefs d'Etat pour qu'ils fassent des déclarations, comme cela a été le cas pour la Journée des Nations Unies, sont autant d'initiatives qui seront désormais pratique courante.

* Cette déclaration est reproduite in extenso dans le présent compte rendu analytique conformément à la décision prise par la Commission au cours de la séance.

(Mme Sévigny)

3. Mme Sévigny répond ensuite à des questions particulières qu'ont posées plusieurs Etats Membres. Ainsi, les représentants du Brésil, du Guyana, du Lesotho et du Pakistan ont soulevé l'importante question de l'avenir des programmes radio régionaux. Mme Sévigny est fermement décidée à poursuivre ces programmes. La restructuration du Département de l'information consiste principalement à adopter une approche multimédias et coordonnée qui donnera au programme d'information de l'ONU beaucoup plus d'efficacité. Cette méthode permettrait d'améliorer la coordination tant entre les divisions du Département qu'avec les autres départements et programmes organiques du système. Pour avoir le maximum d'effet, les programmes radio doivent être jumelés avec les autres en ce qui concerne leur teneur et le calendrier de diffusion. Les représentants du Brésil et du Pakistan ont respectivement posé la question des programmes en portugais et en ourdou. Le Département souhaite toucher un public aussi vaste que possible, ce qu'on ne peut faire qu'en utilisant toutes sortes de moyens de communication, notamment en adaptant localement les programmes de l'ONU chaque fois que c'est possible. La façon de procéder ne pourra toutefois être mise au point que lors de la phase suivante de restructuration du Département et en fonction des ressources dont il disposera.

4. Cela devrait répondre également aux préoccupations des représentants du Botswana, du Lesotho, de la République-Unie de Tanzanie et du Zimbabwe quant aux langues d'Afrique australe. Cette question est directement liée aux programmes d'information contre l'apartheid, hautement prioritaires pour le Département. Les programmes radio contre l'apartheid produits à ce jour visent essentiellement les populations d'Afrique du Sud et sont diffusés à partir des Etats de première ligne. Il est essentiel de soutenir le moral de la population de la région qui souffre de cet odieux système de discrimination raciale et les programmes d'information de l'ONU contre l'apartheid doivent être améliorés, tant sur le plan de la quantité que sur celui de la qualité. Le Département appliquera pour la première fois une approche bien conçue, coordonnée et intégrée pour mettre au point un programme multimédias sur cette question. Son objectif sera de maintenir et renforcer l'appui à la lutte contre l'apartheid et pour l'indépendance de la Namibie et de soutenir le moral de la population en Afrique du Sud et en Namibie. En outre, ce programme visera à renforcer l'appui que la communauté internationale apporte à l'indépendance immédiate de la Namibie et à l'élimination de l'ignoble système d'apartheid.

5. Mme Sévigny assure le représentant du Kenya, qui a manifesté quelque inquiétude à propos de la suppression de la Division de l'information économique et sociale, que le Département n'a pas l'intention de réduire l'importance du programme d'information sur le développement. En adoptant une approche mieux intégrée à l'intérieur du Département et en élargissant parallèlement la coopération avec les institutions spécialisées, comme le Secrétaire général vient de l'entreprendre au Comité administratif de coordination, on devrait pouvoir renforcer encore davantage le programme d'information sur le développement.

6. De nombreuses délégations ont mentionné la nécessité d'assurer la répartition géographique équitable des effectifs du Département de l'information. Mme Sévigny est entièrement d'accord avec elles. Il est absolument indispensable d'assurer la représentation géographique la plus large possible si l'on veut que le Département

(Mme Sévigny)

atteigne le degré d'excellence où la Secrétaire générale adjointe tient à le mener. Pour pouvoir toucher tous les peuples du monde, il faut que le Département puisse bénéficier lui-même de concours représentant un large éventail de milieux culturels et linguistiques, et seule une vaste représentation géographique peut l'en assurer. La situation dans le Département, qui n'est pas très différente de celle qui existe dans l'ensemble du Secrétariat, n'est pas entièrement satisfaisante et Mme Sévigny assure la Commission qu'elle mettra tout en oeuvre pour améliorer cette situation en permanence, et en particulier qu'elle prend d'urgence des mesures pour remédier au déséquilibre actuel parmi les postes supérieurs.

7. Quelques observations ont été faites au sujet de l'emploi de consultants, certaines faisant état d'un déséquilibre géographique que l'on a cru déceler dans une liste récemment distribuée à l'ONU. Effectivement, cette liste - qui est d'ailleurs loin d'être complète - fait apparaître un fort déséquilibre. C'est que le Département de l'information s'appuie, pour exécuter son programme de travail, sur des ressources très diverses. Lorsque son personnel permanent est insuffisant, il engage un personnel temporaire pour de courtes durées ou, selon la nature des services dont il a besoin, des consultants travaillant à leur compte ou pour celui de sociétés. En 1987, le Département a procédé ainsi dans plus de 700 cas, recourant à ces personnes pour des tâches fort diverses, par exemple pour des travaux de traduction sous contrat, pour apparaître dans des débats télévisés, pour servir de narrateurs de programmes radiophoniques et enregistrements vidéo ou encore de conseillers en matière de gestion organisationnelle. Sur ce dernier point, l'étude de la refonte du Département a amené Mme Sévigny à agir rapidement et à engager des personnes dont elle avait pu elle-même apprécier la compétence. Bien entendu, elle n'en fera pas une pratique habituelle car elle est absolument convaincue qu'il faut assurer une large représentation géographique.

8. En ce qui concerne les questions soulevées par certaines délégations, notamment les délégations hongroise, biélorussienne, ukrainienne, tchécoslovaque et soviétique, au sujet des principes qui président au plan de restructuration et du nombre de services et de fonctionnaires des classes supérieures, Mme Sévigny tient à redire que l'objectif primordial de la restructuration est de faire fonctionner le Département avec le maximum d'efficacité pour qu'il puisse pleinement s'acquitter de son mandat. C'est pourquoi on a voulu regrouper les fonctions et les domaines de compétence afin d'éviter le plus possible que les activités ne fassent double emploi. On pourra ainsi parer à la dispersion des tâches dans de nombreux secteurs, par exemple celui de la distribution et celui des publications, et regrouper les activités par domaines de fonctions, ce qui permettra au Département d'utiliser d'une façon plus productive les ressources limitées dont il dispose.

9. Mme Sévigny apprécie toute l'importance que les Etats Membres attachent au réseau mondial de centres d'information des Nations Unies. Au cours de la dernière session du Comité de l'information, elle a souligné combien des mesures novatrices peuvent contribuer à accroître l'efficacité et la productivité des centres et services d'information des Nations Unies, sans pour autant compromettre l'autonomie de fonctionnement dont ils ont besoin pour accomplir leur tâche. Elle partage pleinement l'avis des nombreux représentants qui ont estimé que le réseau de centres d'information des Nations Unies devrait être encore renforcé, rationalisé et revitalisé.

(Mme Sévigny)

10. Le Département de l'information est en train de lancer un certain nombre d'activités en ce sens. Il procède actuellement à une évaluation des conditions nécessaires à une gestion optimale dans les limites des ressources dont il dispose, afin que le système d'information des Nations Unies couvre un plus grand nombre de pays et que l'ONU puisse ainsi étendre son rayonnement dans le monde. S'adaptant à l'expansion continue des activités de l'Organisation, et conformément aux mandats que leur a assignés l'Assemblée générale, les centres d'information des Nations Unies ont régulièrement élargi le champ de leurs activités et intensifié la communication directe et systématique avec les institutions locales. La mise en place de matériels modernes de communication, chaque fois que possible, sera des plus utiles car l'intérêt des documents d'information dépend dans une large mesure de la rapidité avec laquelle on peut en disposer.

11. Bon nombre de délégations, notamment celles de l'Egypte, de l'Ethiopie, du Kenya, du Mexique, du Népal, du Pakistan, des Philippines, du Qatar, du Venezuela, du Viet Nam et du Yémen, ont insisté sur l'importance des programmes de formation. Mme Sévigny souligne qu'en dépit des compressions budgétaires, le Département de l'information a toujours donné la priorité au programme de formation de journalistes de la presse écrite et audio-visuelle des pays en développement, et qu'elle veillera à ce que cet important programme soit maintenu. Les représentants du Kenya, du Mali et du Maroc ont fait remarquer que le programme de bourses pour éducateurs a été malencontreusement interrompu. Il devrait être possible, lorsque le Département aura été restructuré, de relancer ce programme et de mettre au point d'autres programmes de formation intéressants.

12. Les représentants de l'Egypte et de la Trinité-et-Tobago, parmi d'autres, ont instamment demandé que le Département renforce ses liens avec les pays non alignés et les pays en développement. Le Département, comme cela a été signalé au Comité de l'information l'été dernier, a continué de travailler en étroite collaboration avec le pool des agences de presse des pays non alignés. Mme Sévigny compte étudier de nouveaux moyens d'instaurer des programmes concrets avec les Organismes de radiodiffusion des pays non alignés, ORDNA, qui doivent tenir leur troisième conférence à Chypre à la mi-décembre 1987. Des contacts préliminaires ont été pris en vue d'instituer également une coopération avec le pool des agences photographiques des pays non alignés. Mme Sévigny tient à assurer les pays en développement Membres de l'Organisation qu'elle donne une grande priorité aux activités qui pourraient contribuer au renforcement de l'infrastructure des pays en développement en matière de communication et d'information, afin de remédier aux déséquilibres actuels dans ce domaine.

13. Pour conclure, Mme Sévigny souligne que le Département de l'information est pleinement résolu à entreprendre des activités plus efficaces et productives d'information pour le compte de l'ONU et des peuples du monde.

14. Mme Sévigny s'engage à faire savoir à un public aussi large que possible que l'ONU, en réalisant toutes les aspirations communes à l'humanité, et d'autres encore, est plus importante et plus utile aujourd'hui qu'il y a 40 ans.

(Mme Sévigny)

15. L'époque contemporaine est d'une complexité sans précédent et sans cesse croissante. Le monde subit des transformations politiques, économiques et technologiques qui rendent peut-être l'action de l'Organisation moins visible. Or la liste des objectifs, des préoccupations et des intérêts de l'ONU est bien plus longue aujourd'hui et tous ceux que l'Organisation représente doivent faire face à nombre de problèmes pressants : désarmement, développement économique et social, règlement des conflits, décolonisation, satisfaction des besoins humains fondamentaux et respect des droits de l'homme. Le nouveau contexte mondial et les tâches supplémentaires qui incombent au Département de l'information exigent des ressources financières suffisantes. Mme Sévigny appelle instamment l'attention des délégations sur cette nécessité.

16. M. RODRIGUEZ-MEDINA (Colombie) propose que la déclaration de Mme Sévigny soit reproduite in extenso dans le compte rendu analytique de la séance en cours.

17. Il en est ainsi décidé.

18. M. KHUDYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), exerçant son droit de réponse, estime que la déclaration du représentant des Etats-Unis à la 28e séance de la Commission offre un exemple frappant de ce que peut être la diplomatie de la "guerre froide" et qu'elle pourrait constituer pour les Etats Membres un manuel des "Sujets à éviter", entre autres le nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, le nouveau mode de pensée et la restructuration. Le représentant des Etats-Unis préférerait que les membres de la Commission échangent des vues sur Dostoïevski, le réalisme socialiste, Darwin, sur n'importe quel sujet plutôt que sur les problèmes urgents qui concernent l'écrasante majorité des Etats Membres de l'ONU.

19. La délégation soviétique relève le ton provocant et didactique de cette déclaration, qui contraste vivement avec les observations sobres et constructives des autres délégations. La tribune de l'ONU devrait servir à débattre de problèmes d'importance vitale, non à prononcer des discours moralisateurs. En proposant la mise en place d'un programme mondial d'information et la réunion éventuelle d'une conférence internationale sous les auspices de l'ONU pour échanger des vues sur les principales questions relatives à l'information internationale, l'Union soviétique a invité les délégations à examiner idées et propositions dans la dignité et la courtoisie. Elle n'a nullement l'intention d'écouter un chapelet de jugements tout faits, d'accusations et de conclusions erronés. Il est clair que la délégation des Etats-Unis a eu autre chose à faire que de prendre connaissance de la déclaration soviétique.

20. Le représentant des Etats-Unis devrait savoir que la proposition visant à mettre en place un système général de sécurité internationale a été présentée par tous les Etats socialistes, et non pas seulement par l'Union soviétique. Il devrait savoir aussi que les membres de la Commission s'attendent à ce que ce soit le Secrétariat qui réponde à leurs questions sur les activités de l'ONU en matière d'information et à la restructuration du Département de l'information, non une délégation qui confond ses bureaux d'en face avec le bâtiment de l'ONU.

21. M. POLICHTCHOUK (République socialiste soviétique d'Ukraine), exerçant son droit de réponse, rappelle que dans son intervention sur la question à l'examen, il a souligné que les pays socialistes devraient être dûment représentés aux postes supérieurs au Département de l'information. Tous les nationaux ukrainiens employés au Département occupent des postes des classes P-2 ou P-3 et sont des fonctionnaires parfaitement qualifiés, ce qui est pleinement conforme aux Articles 100 et 101 de la Charte des Nations Unies. Aussi, la déclaration sentencieuse et dénuée de tact du représentant des Etats-Unis ne mérite-t-elle aucune réponse.

22. M. KUNSTADTER (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse, rappelle que la Commission va maintenant examiner la très importante question des opérations de maintien de la paix et regrette que deux délégations aient ainsi aigri l'atmosphère.

23. Il semble que le représentant de l'Union soviétique n'ait pas pris le temps d'écouter ou de lire attentivement la déclaration du représentant des Etats-Unis, celui-ci a parlé de concepts. Il a souligné que la formulation joue un rôle très important dans tout acte d'information et de communication et exposé en détail l'attention portée dans son pays, à tous les niveaux, aux problèmes de développement, entre autres à celui de la mise en place d'une infrastructure de la communication ainsi que des efforts faits pour les résoudre.

24. Les conceptions de l'information et des échanges dans ce domaine que certaines délégations, dont celle de l'Union soviétique exposent chaque année, ne semblent guère traduire une "nouvelle pensée". Les Etats-Unis ont été fondés sur une nouvelle façon de penser et sont tout à fait favorables au changement. On y étudie donc avec beaucoup de soin tout ce qui est conceptions nouvelles, restructuration, image et l'accélération parce que tout pays désireux de s'adapter à un monde en évolution à l'intérieur et à l'extérieur prend ses responsabilités au sérieux. Son représentant est inquiet de voir que l'on fait un usage incantatoire de certains termes et que l'on se sert de la Commission politique spéciale pour lier la question à l'examen à une autre qu'examine la Première Commission.

25. La délégation américaine a parlé de l'importance d'une libre circulation de l'information fondée sur un véritable développement dans un système républicain ou démocratique.

26. Il est essentiel qu'un peuple connaisse son histoire. Un seul exemple illustre la manière dont on traite l'histoire en Union soviétique. L'écrivain contemporain, Yevgenii Yevtushenko a relaté que, dans un camp de jeunes, on avait dit qu'une dizaine ou une douzaine de personnes avaient été tuées lors des purges staliniennes des années 30. Or, M. Gorbatchev a dit récemment à Moscou que les morts se chiffraient par milliers. Il serait sans doute plus sain que le régime soviétique tolère qu'on parle librement du passé en URSS, d'autant plus que ce pays ne manque pas d'historiens de talent. Ceux-ci concluraient peut-être que les événements qui se sont produits depuis les années 30 étaient nécessaires ou peut-être qu'ils ne l'étaient pas. Il faut du courage pour autoriser un libre débat et une libre information. En Union soviétique, il est parfois difficile de trouver des classiques de la littérature russe car ou bien ils ne sont pas publiés, ou ne le sont qu'en un petit nombre d'exemplaires.

(M. Kunstadter, Etats-Unis)

27. En examinant les questions d'information, la Commission politique spéciale et le Comité de l'information doivent étudier les moyens pratiques d'aider les pays à développer leur infrastructure en matière de communication et examiner de manière intelligente et raisonnée comment le Département de l'information peut pousser plus loin son activité et l'adapter à l'évolution des conditions.

28. Il est encourageant d'apprendre du représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine qu'un nombre plus important de femmes qualifiées se présentent aux examens de l'ONU. Cela devrait changer la situation, puisque selon le rapport sur la composition du Secrétariat (A/C.5/42/L.2), les 25 administrateurs ukrainiens que compte celui-ci sont tous des hommes.

29. L'idée à la base de la déclaration que le représentant des Etats-Unis a faite à la séance précédente était que l'information, comme il est dit dans l'Acte final d'Helsinki et le Document de clôture de la Réunion de Madrid doit circuler librement, sans barrières.

30. On peut acheter l'édition mensuelle de la Pravda en anglais dans les kiosques et les supermarchés de New York. Si on pouvait faire de même en Union soviétique pour les revues occidentales en anglais, ce serait une évolution intéressante. Cela signifierait que les paroles ont été mises en pratique et que les membres de la communauté internationale sont sur la voie d'une véritable compréhension mutuelle.

31. M. KHUDYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), exerçant son droit de réponse, dit qu'un cours de littérature de la séance précédente semble maintenant succéder un cours sur l'histoire et la situation contemporaines de l'Union soviétique. M. Khudyakov est parfaitement au courant de l'histoire soviétique et de l'état actuel des affaires de ce pays. Dans celui-ci existe actuellement un puissant courant de changements. La délégation soviétique n'acceptera pas que l'on entraîne la Commission dans une discussion sans rapport avec la question à l'examen.

32. Après l'examen des questions relatives à l'information, un groupe de travail devra essayer de rédiger les documents finals sur ce sujet en respectant l'égalité et la libre expression des points de vue. La délégation américaine est invitée à montrer, pour une fois, du respect envers la communauté internationale et à prendre part à l'élaboration de ces documents.

33. M. KUNSTADTER (Etats-Unis d'Amérique) rétorque que la délégation américaine a toujours montré du respect pour l'oeuvre de l'ONU. Elle est tout à fait disposée à répondre au vœu du représentant de l'Union soviétique.

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/42/454, 455, 459, 460, 461, 462, 463, 650)

34. M. RAMIN (Israël) dit que la question à l'étude, comme toutes celles qui sont portées à l'attention de l'Assemblée générale, se situe dans un certain contexte. Il ne peut admettre que l'on prétende restreindre son droit d'expliquer la position de son gouvernement. Israël a pris des mesures pour empêcher la subversion et l'agitation dans les secteurs en question.

(M. Ramin, Israël)

35. A cet égard, il est essentiel de considérer la position prise par certains Etats voisins qui appuient la subversion ou qui en sont victimes. Les groupes subversifs n'opèrent pas seulement en Judée et en Samarie, dans le district de Gaza et en Israël même, ils prennent également les Etats voisins pour cible. Ces affaires ont été régulièrement évoqués par la délégation israélienne et d'autres lors de l'examen de ce point aux sessions précédentes de la Commission.

36. Le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (A/42/650) est truffé d'allégations sans fondement et de distorsions. La délégation israélienne l'a soigneusement analysé et comme les fois précédentes, a montré qu'il est totalement dépourvu de sérieux sur de nombreux points. Pourtant le Comité spécial est assuré de la prolongation de son mandat aussi longtemps qu'il en arrive aux conclusions toutes faites qu'on attend de lui.

37. N'importe qui peut se rendre en Israël et dans les territoires qu'il administre, parler avec qui il veut et voir la démocratie israélienne en action. Le visiteur peut également se rendre compte de l'évolution considérable intervenue en Judée et en Samarie et dans le district de Gaza.

38. Pour le Comité spécial, la présence d'Israël, particulièrement dans les régions de la Palestine antérieurement occupées par la Jordanie et l'Egypte, est le péché originel, source de tous les maux. Le Comité ne tient aucun compte des circonstances qui expliquent cette présence. Il émet régulièrement des idées fausses au sujet de sécurité et de contexte politique régional, de sorte qu'il est impossible de comprendre correctement la situation.

39. Chacun sait que les territoires en question jouent un rôle important dans les guerres arabes contre Israël. Avant la création de l'Etat d'Israël, le mouvement de libération nationale juif a été la cible des agressions indirectes puis directes de la Ligue des Etats arabes. C'est à partir de ces territoires, aussi bien que du nord et du sud, que ces Etats ont lancé en 1948 leur agression contre Israël. La communauté juive n'avait le choix qu'entre l'anéantissement et l'autodéfense. Israël a survécu et certaines parties de la Palestine sous mandat se sont trouvées occupées. La situation territoriale actuelle est la conséquence directe de l'agression arabe de 1967.

40. Depuis que la Judée et la Samarie et le district de Gaza sont sous contrôle israélien, les Arabes de l'extrême opposition essayent de faire de ces régions des postes avancés. Ils ont confié à l'OLP une fonction spéciale consistant à utiliser les territoires comme têtes de pont pour lancer des attaques et actes de terrorisme, de sabotage et de subversion contre Israël et sa population civile.

41. On ne peut examiner la question des droits de l'homme en Judée et en Samarie et dans le district de Gaza sans tenir compte des circonstances qui l'entourent. Le droit international est clair : les autorités non seulement doivent assurer le bien-être de la population locale mais sont aussi tenues de protéger cette dernière autant que leurs citoyens contre les troubles et le terrorisme.

(M. Ramin, Israël)

42. Comme les années précédentes, le Comité spécial a mis l'accent sur la quatrième Convention de Genève de 1949. Le Gouvernement israélien le répète, cette convention ne s'applique pas en tant que telle dans les régions qu'il administre, ce qu'ont confirmé des juristes de droit international qui font autorité. Israël maintient qu'étant donné le statut propre de la Judée et de la Samarie et du district de Gaza, il est douteux que la quatrième Convention de Genève s'y applique. Israël a préféré laisser de côté la question juridique, mais cela ne l'empêche pas d'appliquer de fait, depuis 1967, les dispositions humanitaires de cette convention.

43. Certains préfèrent penser le contraire, pas toujours pour des raisons purement juridiques, mais quels que soient les aspects juridiques de la question, Israël applique les principes de la quatrième Convention de Genève dans la région considérée et va même au-delà de ce qui est prescrit. Par exemple, cette convention autorise la peine capitale, mais Israël n'a jamais appliqué celle-ci dans les territoires qu'il administre malgré les assassinats aveugles et les atrocités terroristes. La Convention ne prévoit pas l'accès des populations locales aux tribunaux de la puissance administrante alors qu'Israël le permet, que des actions soient intentées contre des particuliers, le Gouvernement israélien ou l'un quelconque de ses fonctionnaires. La Convention ne contient pas non plus de dispositions facilitant les déplacements des habitants des territoires vers l'extérieur alors qu'Israël autorise la libre circulation dans les deux sens, y compris en direction et en provenance des pays arabes qui se considèrent comme étant en guerre avec lui. Israël facilite notamment les pèlerinages à la Mecque où pourtant, comme son représentant l'a déjà mentionné, un citoyen israélien a été tué. La Convention ne dit rien sur le commerce extérieur des territoires en question, alors qu'Israël facilite ce commerce, même avec les pays arabes.

44. Depuis des années, le Comité spécial s'appuie sur l'article 49 de la quatrième Convention de Genève pour arguer qu'il n'est pas permis à Israël d'établir des colonies dans les régions administrées. Or il ne s'agit pas en l'occurrence de pratiques portant atteinte aux droits fondamentaux des populations locales; même si les principes qui régissent l'occupation en temps de guerre étaient applicables, on ne doit pas oublier que cet article 49, dont le Comité spécial fausse le sens, interdit certes les transferts forcés, mais non les déplacements librement consentis d'individus souhaitant s'installer dans les régions concernées. L'ouvrage qui fait autorité sur la question - International Law, volume II, septième édition (1952) d'Oppenheim-Lauterpacht - dit à la page 452 que l'article en question a été conçu pour parer aux cas où la puissance occupante ferait venir ses ressortissants afin de déplacer la population des territoires occupés. Il n'y a eu dans le cas présent aucun déplacement de population locale. Celle-ci a même augmenté de quelque 28 % depuis 1967. Il est donc clair que l'article 49 de la quatrième Convention de Genève n'est pas applicable.

45. Pour mieux dénaturer la réalité, le Comité spécial a choisi de ne tenir aucun compte des crimes commis au nom de l'OLP terroriste et de ses associés, actes qui pourtant seraient punissables dans tous les pays. Le but déclaré de cette organisation terroriste est, selon ses responsables, de liquider l'Etat d'Israël par "la lutte armée". Une analyse qui ne tient pas compte de ces réalités est sérieusement faussée.

(M. Ramin, Israël)

46. M. Ramin tient à rectifier l'image déformée que le Comité spécial a donnée des conditions qui règnent en Judée et en Samarie et dans le district de Gaza. Depuis 1967, le Gouvernement israélien a lancé un programme concret de développement caractérisé par un souci d'humanité à l'égard de la population. Lorsqu'on se rend dans ces régions, on peut constater qu'il n'y a pas de concentration de troupes, et que le personnel de la police civile est en grande partie recruté sur place. L'agriculture reste la principale activité économique. La collaboration entre les techniciens israéliens et les agriculteurs locaux, l'introduction de méthodes de culture modernes et la mécanisation accrue, depuis 1967, ont permis de doubler le rendement agricole et de porter le taux de croissance à environ 10 % par an.

47. Avant 1967, faute de matières premières, d'infrastructures et de personnel qualifié, l'industrie en Judée et Samarie et dans le district de Gaza se limitait à de petits ateliers et usines. Depuis, de nouvelles entreprises ont été implantées et la productivité de celles qui existaient déjà a augmenté, principalement grâce à l'augmentation des investissements et à l'amélioration des qualifications de la main-d'oeuvre, qui a bénéficié de vastes programmes de formation professionnelle.

48. Jusqu'en 1967, ces régions se caractérisaient par un taux d'activité très faible et un chômage chronique (10 % en Judée et Samarie, plus de 40 % dans le district de Gaza). Mais depuis, leurs habitants ont accès au marché israélien du travail, ce qui a beaucoup amélioré les possibilités d'emploi et assure presque le plein emploi dans ces régions pour la première fois de leur histoire. On a mis en place un réseau de 38 agences, employant elles-mêmes du personnel local, qui aiguillent les travailleurs vers les emplois vacants et veillent à ce qu'ils reçoivent le salaire et les avantages prescrits par la loi.

49. L'enseignement professionnel, qui est subventionné par le Gouvernement, n'existait pratiquement pas dans ces régions avant 1967. Actuellement, il y a 26 centres de formation professionnelle, qui dispensent plus de 200 cours différents et délivrent 4 500 diplômes par an. Les cours sont fonction des besoins locaux; actuellement, on vise à apprendre un métier aux jeunes. Depuis 1968, 25 % des actifs ont suivi un ou plusieurs cours de formation ou de perfectionnement.

50. Les femmes participent davantage à la vie de la société : elles représentent maintenant 20 % des diplômés de l'enseignement professionnel, 44 % des étudiants inscrits dans les universités locales et 11 % des actifs.

51. Au début des années 70, près de la moitié de la population adulte de Judée et Samarie et du district de Gaza n'avait jamais été à l'école; 19 % seulement avaient au moins neuf années d'instruction. Dix ans plus tard, ceux qui n'avaient jamais été à l'école ne représentaient plus que 28 % de la population, alors que ceux qui avaient au moins neuf ans d'instruction en représentaient 38 %. La scolarisation s'est considérablement développée depuis 1967 dans les deux régions : davantage de filles vont à l'école, un plus grand nombre d'élèves continuent jusqu'aux classes supérieures et les maîtres sont plus nombreux et mieux qualifiés.

52. L'instruction est gratuite et obligatoire aux niveaux primaire et intermédiaire et gratuite au niveau du secondaire. On a gardé les structures et les normes préexistantes et on suit les programmes jordaniens en Judée et Samarie et les

(M. Ramin, Israël)

programmes égyptiens dans le district de Gaza. Dans les deux régions, le réseau scolaire comprend les écoles publiques, qui sont financées et gérées par l'administration civile, dispensent gratuitement 14 années d'enseignement et accueillent 65 % des élèves, les écoles de l'UNRWA, qui offrent gratuitement neuf années d'enseignement, et plusieurs écoles privées. En 1967, il n'y avait aucune université dans ces régions. Depuis, six universités ont été fondées avec l'autorisation et les encouragements des autorités civiles.

53. Les services sociaux qui, avant 1967, consistaient à distribuer de la nourriture et de l'argent aux indigents sont maintenant axés sur la réinsertion professionnelle et la rééducation fonctionnelle afin de donner aux bénéficiaires des moyens de se tirer d'affaire seuls. Ces services sont aujourd'hui plus de deux fois plus nombreux qu'en 1967. On a mis en route des projets de développement communautaires, en particulier dans le district de Gaza, où plus de 10 000 familles ont pu ainsi quitter les camps de réfugiés et s'installer dans les nouvelles zones d'habitation.

54. La situation sanitaire s'est améliorée dans les deux régions, comme l'indique l'allongement de l'espérance de vie, passée de 48 ans en 1967 à 62 ans aujourd'hui. Les épidémies ont été maîtrisées et 90 % des enfants étant vaccinés, les effets des maladies infectieuses de la première enfance se font moins sentir. En Judée et Samarie, les dispensaires sont plus de deux fois plus nombreux; dans le district de Gaza, on a mis en place de nouveaux services sanitaires qui dispensent des soins médicaux dans tous les villages. Les hôpitaux des deux régions ont été réorganisés et modernisés. Des contacts réguliers avec les établissements médicaux israéliens favorisent une meilleure gestion hospitalière et de meilleurs soins aux malades et permettent aux médecins de se consulter sur les cas difficiles.

55. Il y a maintenant presque deux fois plus d'agents de santé qu'en 1967. Depuis 1971, on a ouvert 12 écoles d'infirmières, qui comptent actuellement environ 600 élèves. Des plans d'assurance maladie volontaires sont maintenant offerts à tous les résidents des deux régions; 40 % des habitants de Judée et Samarie et 80 % de la population du district de Gaza sont assurés en cas d'hospitalisation et pour autres soins.

56. Depuis 1968, plus de 9 millions de personnes ont emprunté les ponts sur le Jourdain dans les deux directions. Les Arabes de Judée et Samarie et du district de Gaza peuvent librement entrer en Israël et en sortir; de même, les Israéliens et les étrangers peuvent sans difficulté se rendre dans ces régions. Les résidents de celles-ci peuvent inviter, pour des séjours prolongés, leurs parents venus de pays ennemis d'Israël; un grand nombre de personnes entrent ainsi chaque année dans les régions administrées.

57. Les tribunaux civils et religieux des régions administrées, qui sont composés de juges locaux, ont continué de fonctionner et d'appliquer le droit civil et religieux qui était en vigueur auparavant.

58. La presse arabe est libre de critiquer à loisir les autorités israéliennes. De même qu'en Israël, la censure ne porte que sur les questions de sécurité militaire, ce qui est nécessaire dans un pays qui n'est pas encore en paix avec ses voisins, et elle s'applique autant aux journaux hébreux qu'aux journaux arabes.

(M. Ramin, Israël)

59. Il y a en effet quelquefois des manifestations et des actes de provocation dans les régions administrées, le plus souvent à l'instigation de l'extérieur. Mais la situation en Judée et Samarie et à Gaza est satisfaisante si on la compare avec celle de nombreux autres pays qui n'ont pas la chance d'être l'objet de tant d'attention de la part de l'ONU. Si un observateur impartial enquêtait sur la situation politique et la sécurité dans tout autre pays de la région, il constaterait que les perturbations de la vie quotidienne qui peuvent se produire dans les territoires en question sont beaucoup moins importantes.

60. Le rapport du Comité spécial présente une image faussée de la situation dans les régions administrées par Israël, en laissant de côté les aspects positifs. Il faudrait mettre fin aux activités de ce comité, qui est en effet très spécial et qui est devenu une sinécure pour ses membres. Rien ne justifie l'exercice répétitif et improductif auquel se livre cet organe pour empêcher la réconciliation et la paix dans la région.

61. Il faut que toutes les parties concernées, y compris les Arabes palestiniens vivant en Judée et en Samarie et à Gaza, adoptent une approche positive et constructive. Au lieu d'encourager le rituel anti-israélien annuel, stérile et indécent, l'Assemblée générale devrait plutôt appuyer les efforts faits pour rétablir la paix dans la région, d'une manière digne des véritables buts et objectifs de la Charte des Nations Unies.

62. M. SHAH (Pakistan) dit que les mesures que les autorités israéliennes ont mises en oeuvre dans les territoires occupés visent non seulement à en modifier le caractère démographique mais aussi à y saper les structures sociales, culturelles, politiques et éducatives, dans une tentative pour détruire l'identité du peuple palestinien.

63. Les accusations de parti pris, portées par Israël contre le Comité spécial, sont irrecevables. Israël a refusé de coopérer avec le Comité parce qu'Israël ne tient pas à ce que l'ONU et la communauté internationale recueillent des informations de première main sur ses violations flagrantes du droit international et de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, qui s'applique aux territoires arabes qu'Israël a occupés en 1967.

64. L'exploitation et le pillage des ressources des territoires occupés, les tentatives faites pour judaïser l'enseignement, la mise à sac du patrimoine archéologique et culturel local et les entraves apportées à la liberté du culte dans les Lieux saints visent à faire disparaître le caractère physique et politique ainsi que les particularités culturelles de ces territoires. La délégation pakistanaise tient à exprimer sa préoccupation face aux fouilles entreprises par Israël dans le voisinage de la mosquée d'Al-Aqsa, fouilles qui en affaibliront les fondations et modifieront le site d'importants sanctuaires et monuments islamiques.

65. Le climat général de tension et de répression qui règne dans les territoires occupés s'est aggravé cependant que les diverses formes d'humiliation auxquelles la population arabe est soumise ont été intensifiées. Le droit à la réunification des familles a été méconnu et, parfois, même les enfants ne sont pas à l'abri de la

(M. Shah, Pakistan)

violence aveugle. Les sanctions collectives, les expulsions arbitraires et les déportations ont continué. Le contrôle qu'Israël exerce sur les ressources en eau a assujetti les travailleurs et les agriculteurs à une ingérence et à un harcèlement croissants.

66. En préconisant la prorogation du mandat du Comité spécial, la délégation pakistanaise tient à souligner la nécessité pour la communauté internationale d'assumer ses responsabilités afin de prévenir une nouvelle détérioration et de garantir dans une mesure suffisante la protection des droits et libertés fondamentaux des civils dans les territoires occupés.

67. La délégation pakistanaise condamne énergiquement les politiques d'agression, d'annexion et d'expansion, quel que soit le lieu dans le monde où elles pourraient être pratiquées. Elle engage Israël à se retirer de tous les territoires occupés, y compris Jérusalem, et à s'abstenir de toute action qui pourrait encore exacerber les tensions dans une région extrêmement instable.

68. Le Pakistan rend hommage à la lutte héroïque du peuple palestinien qui est sorti plus puissant de chaque épreuve, et plus convaincu que sa cause finira par triompher. Ce n'est que si Israël admet que la cause palestinienne est juste, et réfrène son besoin expansionniste et ses visées agressives, que la paix pourra être rétablie dans la région.

69. M. FANG Dihuai (Chine) dit que la délégation chinoise tient à exprimer son profond regret qu'Israël ait décidé de faire fi de l'opinion publique mondiale ainsi que des résolutions de l'Assemblée générale la pressant de respecter les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

70. Comme il ressort du rapport du Comité spécial à l'examen, les autorités israéliennes ont intensifié leurs violations des droits de l'homme dans les territoires occupés; ont continué à s'emparer de terres appartenant aux habitants arabes; et ont établi de nouvelles colonies juives. De nombreux Arabes ont été expulsés de leurs foyers et privés de leurs moyens de survie. Les autorités israéliennes visent de toute évidence à modifier la structure démographique des territoires occupés afin d'y perpétuer leur occupation. De tels agissements sont contraires aux dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre ainsi qu'aux principes du droit international interdisant l'acquisition de territoires par la force.

71. Etant donné que les pratiques israéliennes, qui portent atteinte aux droits de l'homme, se sont évidemment heurtées à la résistance des habitants, les relations entre ceux-ci et les autorités israéliennes ont toujours été caractérisées par la tension et l'affrontement. On peut citer à cet égard les manifestations qui ont marqué tout récemment le quatorzième anniversaire de la guerre d'octobre 1973 et au cours desquelles des militaires israéliens ont ouvert le feu et fait de très nombreuses victimes. La délégation chinoise tient à signaler qu'elle condamne de tels agissements.

(M. Fang Dihuai, Chine)

72. La délégation chinoise est d'avis que pour mettre un terme aux violations, par Israël, des droits de l'homme dans les territoires occupés, il est impératif de rechercher un règlement global et juste de la question du Moyen-Orient et de mettre fin à l'occupation militaire israélienne. Le Gouvernement chinois s'est systématiquement opposé aux politiques israéliennes d'agression et d'expansion et a fermement soutenu le peuple palestinien et d'autres peuples arabes dans leur juste lutte pour recouvrer les territoires occupés et rétablir leurs droits nationaux. Il faut qu'Israël se retire de l'ensemble des territoires arabes qu'il occupe depuis 1967. Tous les pays de la région ont le droit d'exister et d'exercer leur droit à l'indépendance. La délégation chinoise est favorable à la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et appuie les efforts que le Secrétaire général déploie à cette fin. L'Organisation de libération de la Palestine, qui est reconnue sur le plan international comme étant le représentant légitime du peuple palestinien, est en droit de participer à cette conférence sur un pied d'égalité. La délégation chinoise espère que les pays arabes et l'OLP feront un effort concerté pour aboutir prochainement à un règlement global et juste de la question du Moyen-Orient.

La séance est levée à 12 h 10.